



MARCHÉ D'EXPLOITATION GENERIS AVENANT N°3

Depuis juillet 2019 et des travaux qui ont eu lieu sur GENERIS, le process de l'usine génère, de façon différenciée, deux types de refus au lieu d'un seul à destination des équipements suivants :

- Un refus fin et fibreux qui est dirigé vers l'UVO de Lantic pour valorisation en compostage,
- Un refus à dominante plastique qui, lui, est orienté vers Ti Valo pour une valorisation CSR.

Via la signature d'un avenant N°2, la gestion des transports de ces refus sur deux sites différents a été intégrée au contrat d'exploitation passé avec le titulaire du marché, à savoir l'entreprise SUEZ. A ce titre, l'article 1 du précédent avenant actait un coût de charges fixes complémentaires arrêté à 112 800 €/an correspondant à ce surcoût de prestations.

Après 2 années de réalisation de la prestation complémentaire (2020-2021), SUEZ a avisé Kerval d'une surestimation des consommables liés à l'exécution du transport de ces refus vers les sites de valorisation. Ce présent avenant vient corriger cet état de fait au bénéfice de KERVAL.

De façon complémentaire, l'avenant N°3 intègre également les modalités annuelles de remboursement SUEZ quant aux transports de refus correspondant aux déchets sous maîtrise directe de l'exploitant.

Également évoqué, le calcul de la redevance SUEZ version 2021 (clients extérieurs), eu égard au fait que l'exploitant a dû détourner un certain nombre de tonnes vers des sites extérieurs, faute de disponibilité sur GENERIS.

Le Bureau Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité, par vote à main levée,

➡ **AUTORISE** le Président à signer cet avenant après finalisation des dernières négociations en cours sur le prix de refacturation des transports de refus correspondant aux clients SUEZ.

POUR EXTRAIT CONFORME
A PLOUFRAGAN, le 19 JANVIER 2022

Le Président



Kerval
CENTRE ARMOR
Syndicat de valorisation des déchets
Rémy MOULIN

KERVAL CENTRE ARMOR BUREAU DU 19 JANVIER 2022

Convocation du 14 janvier 2022

Nombre de membres du bureau : 15

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf janvier à neuf heures quinze, les membres du bureau syndical de KERVAL CENTRE ARMOR, se sont réunis à l'Hôtel de ville de Ploufragan sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de KERVAL CENTRE ARMOR conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivité territoriales : Mr Rémy MOULIN

	ÉLUS DE	PRÉSENT	ABSENT EXCUSÉ
Rémy MOULIN	Saint-Brieuc Armor Agglomération	X	
Jean-Luc COUELLAN	Lamballe Terre et Mer	X	
Yvon LE JAN	Loudéac communauté Bretagne Centre	X	
Dominique PRIGENT	Leff Armor Communauté	X	
Christian LE MAÎTRE	Saint-Brieuc Armor Agglomération	X	
Marcel SÉRANOUR	Saint-Brieuc Armor Agglomération	X	
Gérard VILT	Dinan Agglomération	X	
Jérémy ALLAIN	Lamballe Terre et Mer	X	
Mickaël COSSON	Saint-Brieuc Armor Agglomération		X
Gérard DABOUDET	Loudéac communauté Bretagne Centre		X
Jean-Michel GEFFROY	Loudéac communauté Bretagne Centre		X
Philippe HERCOUËT	Lamballe Terre et Mer		X
Pascal LAPORTE	Saint-Brieuc Armor Agglomération		X
Didier LE BUHAN	Saint-Brieuc Armor Agglomération	X	
Pascal PRIDO	Saint-Brieuc Armor Agglomération	X	

Présents : 10

Absents : 5

Votants : 10